

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 20 JANVIER 2023

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de groupement de commandes du 04.08.2020 visée en Préfecture le 05.08.2020;
- Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 l'autorisant à signer la décision en l'absence de M. Le Maire ;
- Vu la consultation lancée en procédure adaptée par la Ville de Gap, coordonnateur du groupement, pour des prestations de conseil stratégique en communication, de création, conception et réalisation d'actions de communication médias et hors médias ;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat du coordonnateur réunie en séance du 13 janvier 2023 ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la société MF JC Kangourou est apparue comme économiquement la plus intéressante pour le groupement de commandes ;

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu un marché de prestations de conseil stratégique en communication, de création, conception et réalisation d'actions de communication médias et hors médias avec la société MF JC KANGOUROU (05000 GAP).

Article 2 :

Le présent marché est conclu pour le Groupement de Commandes du Gapençais (GCG).
Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

44 500 € HT annuel

Chacun des membres du groupement étant chargé de l'exécution de sa part de marché, les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets généraux.

Article 3 :

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an. Soit un début au 15.01.2023 ou à compter de sa notification, si postérieure à cette date. Il est renouvelable trois fois par tacite reconduction. Chaque reconduction a une durée d'un an. Soit une fin au 14.01.2026

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services techniques et Monsieur le Chef de Cabinet sont chargés de l'exécution de la présente décision.

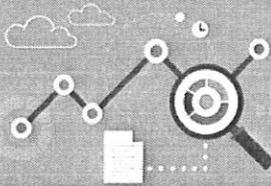
FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 20 JANVIER 2023

Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 20.01.2023
Publié ou notifié le :



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2023_01_43
Date de la décision :	2023-01-20 00:00:00+01
Objet :	MAPA - Marché de prestations de conseil stratégique en communication, de création, conception et réalisation d'actions de communication médias et hors médias avec la société MF JC KANGOUROU (05000 GAP).
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20230120-D2023_01_43-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20230120-D2023_01_43-AI-1-1_0.xml	text/xml	1026
Nom original :		
D_12034.pdf	application/pdf	53613
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20230120-D2023_01_43-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	53613

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 janvier 2023 à 16h41min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 janvier 2023 à 16h41min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 janvier 2023 à 16h41min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 janvier 2023 à 16h51min45s	Reçu par le MI le 2023-01-20

